

JURISPRUDENCE RELATIVE A L'APPEL « CRÉDITS ET PROJETS 2010 »

❖ Règles communes aux différents instruments :

- Ces crédits ne peuvent être sollicités par :
 - Un aspirant
 - Un Chargé de recherches¹
 - Une personne âgée de 70 ans ou plus
 - Une personne sans fonction à durée indéterminée (nomination définitive).

- Un proposant qui obtient un « Mandat d'Impulsion Scientifique » ne se verra pas octroyer un crédit aux chercheurs ou un projet s'il les a sollicités en parallèle.

- Sont exclus les frais de :
 - Construction
 - Maintenance
 - Réparation
 - Entretien
 - Loyer
 - Éclairage
 - Téléphone

 - Bureautique (sauf frais de PC justifiés)
 - Scannage
 - Conception d'ouvrage
 - Réalisation de dictionnaire
 - Achat de livre
 - Encodage
 - Location de licence de logiciel

 - Restaurant
 - Visas (autorisation de séjour)
 - Inscription à un congrès

¹ Toutefois, un Chargé de recherches dont les travaux nécessitent des frais de fonctionnement dont le coût est supérieur au crédit de fonctionnement qui lui est accordé dans le cadre de son mandat est autorisé à introduire une demande de « Crédit aux chercheurs ».

❖ **Règles relatives aux « Crédits aux chercheurs » :**

- Cet instrument est réservé aux chercheurs permanents du F.R.S.-FNRS (Chercheur qualifié, Maître de recherches et Directeur de recherches), aux candidats ayant une fonction définitive au sein d'une université de la CFB, d'une institution scientifique de l'Etat ou de la CFB ainsi qu'aux candidats bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une fonction à durée indéterminée)².
- Sont exclus :
 - les frais de voyage
 - les frais de fonctionnement demandés par un promoteur et destinés à son candidat à un mandat d'Aspirant ou de Chargé de recherches.

❖ **Règles relatives aux « Projets » :**

- Les promoteurs porte-parole responsables de chaque institution intervenant dans le projet doivent, soit être chercheurs permanents du F.R.S.-FNRS, soit être nommés à titre définitif au sein d'une université de la CFB, d'une institution scientifique de l'Etat ou de la CFB ou bénéficier d'un poste probatoire (assimilé à une fonction à durée indéterminée).
- La durée d'une nouvelle convention est limitée à 4 ans.
- L'équipement dont le coût TVAC est supérieur ou égal à 200.000,- € doit être sollicité dans le cadre de l'appel « Infrastructures ».
- Personnel :
 - Poste technique :
Aucune création de poste. Reprise acceptée.
 - Personnel scientifique :
Le CV constituera un élément d'appréciation permettant une discrimination positive.
 - Personnel scientifique logistique :
Aucune création de poste.
Les reprises sont acceptées ; elles seront toutefois sollicitées dans l'appel « Infrastructures ».
 - Un projet pourrait bénéficier de maximum 2 ETP (reprises et créations de postes confondues)

² Toutefois, un Chargé de recherches dont les travaux nécessitent des frais de fonctionnement dont le coût est supérieur au crédit de fonctionnement qui lui est accordé dans le cadre de son mandat est autorisé à introduire une demande de « Crédit aux chercheurs ».

- o Le fonctionnement est normalement limité à 15.000,-€ par an mais peut aller jusqu'à 30.000,-€ par an selon les domaines (Sciences de la vie) et la taille de l'équipe impliquée dans le projet.

Les frais de voyage justifiés sont acceptés dans le cadre des projets FRFC.

Les frais d'IRM sont plafonnés à 150,-€/heure, ceux de MEG à 300,-€/heure.